

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FON-
CTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 78/682 du 15/II/78
/MJT.SGFP.FFP/21024/15

portant intégration et nomination de Monsieur
LEKOKA Jean dans les cadres de la catégorie A
hiérarchie I des Services Administratifs et
Financiers - SAF - (Administration Générale).

-----ooOoo-----

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN,

(/ISAS :

- ✓u l'Acte fondamental du 5.4.77 ;
✓u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fon-
ctionnaires ;
✓u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
✓u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres
de la catégorie A des SAF ;
✓u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunération des fonctionnaires ;
✓u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
✓u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
✓u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;
✓u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
✓u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions
du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires ;
✓u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements ;
✓u l'acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan ;
✓u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;
✓u la Lettre n° 1047/DAAF/SAP du 2.8.78 transmettant le dossier
de l'intéressé ;
✓u le Protocole d'Accord du 5.8.70 signé entre la République
Populaire du Congo ;
✓u l'Ordonnance n° 35/77 du 28.7.77 relative à l'exercice du
Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
✓u le décret n° 74-229 du 10.6.1974 portant attribution de
certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômes de
Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 et 74-229 des 19.12.1962 et 10.6.1974 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur LEKOBA Jean, né le 22.4.1952 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Economiste obtenu à l'Académie Forestière Technique Kirov de Leningrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAR- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 15 NOVEMBRE 1978

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Alphonse MOUISSOU-POUATI.

Colonel Lou SYLVAIN-GOMA.

AMPLIATIONS :

Le Ministre des Finances,

- JORPC 1
- EGEPT.DFP 3
- DFP.BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- MER 1
- SGER 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGOM/DC 2

Henri LOPES.